

FORMATION PREPARANT AU DIPLOME D'ETAT DE PUERICULTRICE-EUR

NOTICE D'INFORMATIONS

La puéricultrice¹ est une spécialiste de la santé du nouveau-né, de l'enfant et de l'adolescent.

Les activités de la puéricultrice concourent à la promotion de la qualité de l'accueil de l'enfant dès sa conception, à l'accompagnement de la fonction parentale et participent, dans le cadre de projets de soins et de projets éducatifs pluri professionnels, à la protection des enfants, à leur intégration dans la société, à la lutte contre les exclusions.

Le métier de puéricultrice est exercé par des infirmières diplômées d'Etat ou des sages-femmes diplômées d'Etat qui après un an de formation spécialisée ont obtenu leur diplôme d'Etat de puéricultrice.

Secteurs d'activités

- Etablissements de santé, services d'enfants malades et/ou en situation de handicap
- Lieux de vie de l'enfant (structures d'accueil de jeunes enfants, crèches, Maison d'enfants à caractère social, services de protection maternelle et infantile, ...)

La formation vise à développer des compétences spécifiques qui permettent à la puéricultrice d'analyser les demandes de la population, d'évaluer les situations à risque, et de prendre en compte les situations complexes et singulières que sont celles des nouveaux nés, des enfants et des adolescents du fait de l'évolution constante de leur développement.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- S'engager dans la voie de la reconnaissance des potentialités de l'enfant (*identifier les besoins d'un enfant ou d'un groupe d'enfants, répondre à ses besoins en agissant en priorité dans les milieux où les besoins et les facteurs de risques sont les plus importants*),
- S'inscrire dans une démarche de projet personnel et professionnel,
- Vouloir travailler avec les enfants et leurs familles en privilégiant leur participation,
- Favoriser un processus d'accompagnement/d'aide à la parentalité,
- Approfondir le concept de *prendre soin* et l'intégrer dans la pratique professionnelle,
- Promouvoir une politique de progrès en matière de santé de l'enfant par des actions de prévention, d'éducation et de recherche auprès des parents des enfants, d'autres étudiants en formation et de professionnels concernés par l'enfance,
- Participer à l'administration d'un service, ou d'une institution d'enfants (former, animer, organiser, gérer) en se situant dans une équipe pluridisciplinaire et en liaison avec les différents intervenants auprès de l'enfant et de sa famille pour une action concertée.

Les orientations de la formation visent à contribuer, à promouvoir, à maintenir, à restaurer la santé de l'enfant dans sa famille et dans les différentes structures d'accueil.

¹ Lire puéricultrice-puériculteur

ACCES A LA FORMATION - LA SELECTION

La formation conduisant au diplôme d'Etat de Puéricultrice est accessible par les voies suivantes :

- La formation initiale²,
- La formation professionnelle continue.

La formation conduisant au diplôme d'Etat de puéricultrice est accessible sous condition de diplômes :

- Etre titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier³ ou d'autres titres, certificats permettant d'exercer la profession en référence au code de la santé publique
- Etre titulaire du diplôme d'Etat de sage-femme⁴ ou d'autres titres, certificats permettant d'exercer la profession en référence au code de la santé publique

Ou

- Si vous êtes en dernière année d'études conduisant aux diplômes d'Etat d'infirmier ou de sage-femme, fournir un certificat de scolarité ou une attestation d'inscription pour l'année en cours.
En cas de réussite à la sélection, l'admission définitive est subordonnée à la justification de l'obtention d'un des diplômes précités. A défaut, vous perdrez le bénéfice de la sélection.

Les modalités de sélection

Le concours d'admission comprend :

Deux épreuves écrites et anonymes d'admissibilité, chacune d'une durée de 1 h 30, notées sur 20 points :

- une épreuve comportant 40 questions à choix multiples et 10 questions à réponses ouvertes et courtes permettant de vérifier les connaissances du candidat,
- une épreuve de tests psychotechniques permettant d'évaluer les capacités d'analyse et de synthèse des candidats.

Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 20 points sur 40.

Une note inférieure à 7 sur 20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

Une liste des candidats admissibles est affichée à l'IFMEA. Seuls, les candidats admissibles sont convoqués à l'épreuve orale d'admission.

Chaque candidat reçoit notification de ses résultats.

Une épreuve orale d'admission portant sur l'étude d'une situation en rapport avec l'exercice professionnel infirmier, dont le sujet est tiré au sort parmi les questions préparées par le jury.

Celle-ci, notée sur 20 points, consiste en un exposé de 10 minutes suivi d'une discussion avec le jury de 10 minutes maximum. Chaque candidat dispose de 20 minutes de préparation.

Une note inférieure à 7 sur 20 est éliminatoire.

² Dans les conditions fixées par l'arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles

³ Lire infirmier, infirmière

⁴ Lire sage-femme, maieuticien

Les modalités d'admission

Sont admis en formation Puéricultrice, et dans la limite de la capacité d'accueil autorisée, les candidates possédant les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation, conformément aux attendus nationaux.

Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu une note totale égal ou supérieur à 30 points sur 60 pour l'ensemble des épreuves du concours, sans note éliminatoire.

A l'issue de la sélection, deux listes sont établies par ordre de mérite : une liste principale et une liste complémentaire. Seulement les candidats admis sur la liste principale pourront entrer en formation.

Les candidats admis sur la liste complémentaire seront appelés, selon leur classement, pour remonter sur la liste principale en fonction des désistements des candidats admis en liste principale.

Les candidats en report de scolarité (candidats ayant réussi les épreuves du concours 2021 et 2022 et qui n'ont pas pu intégrer la formation) sont prioritaires et classés dans les premiers rangs de la liste principale.

Par conséquent, les candidats de la sélection 2023 seront positionnés à la suite de ces personnes.

La liste principale évolue chaque année pour diverses raisons (désistement, refus de prise en charge financière, demande de report...), ce qui permet de faire appel aux candidats de la liste complémentaire. Ils peuvent être appelés jusqu'au jour de la rentrée.

Capacité d'accueil et nombre de places ouvertes à la sélection

Capacité d'accueil formation Puéricultrice autorisée par le Conseil Régional : 30 étudiants

Nombre de places ouvertes à la sélection pour la session 2023-2024 : 28 places

Tarifs sélection

Pour la sélection 2023, ces droits s'élèvent à 210 €.

Les frais d'inscription ne sont en aucun cas remboursables quelle que soit la raison qui empêche la candidate de concourir OU en cas d'échec au concours.

En cas d'annulation de candidature à la sélection pour l'entrée en formation de puéricultrice (qu'elle qu'en soit la raison : maladie, accident ou autre), les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

Aucun justificatif écrit de réception du dossier ne sera fourni (sauf accusé de réception si l'envoi du dossier a été fait en Recommandé avec Accusé de réception).

Une formation en alternance sera mise en place pour la rentrée 2023.

Capacité d'accueil : 20 places

Les candidats éligibles à la formation en alternance sont :

- Dans le cadre de l'apprentissage, les candidats âgés de moins de 30 ans à la signature du contrat d'apprentissage,

- Dans le cadre de la formation par alternance, les candidats qui ont signé un contrat CDI ou CDD avec un employeur sans limite d'âge.

Cette formation en alternance n'est pas prise en charge financièrement par le conseil régional.

Modalités de dépôt des dossiers de candidatures (initiale ou par voie de l'apprentissage)

Le dossier d'inscription est téléchargeable sur le site internet : www.ifmea.lenval.org ou disponible à l'Institut de formation.

Il doit être déposé ou envoyé par courrier au secrétariat de l'IFMEA, dûment complété accompagné des documents demandés :

**IFMEA – 67-69 avenue de la Californie – 06200 NICE
du lundi au vendredi de 8 h à 16 h.**

Seuls les candidates ayant déposé, un dossier complet, dans les délais requis pourront passer les épreuves de sélection.

Constitution du dossier d'inscription à la sélection

Le dossier comporte les pièces suivantes :

- La fiche d'inscription dûment complétée,
- Une demande manuscrite d'inscription à la sélection,
- Une copie recto-verso d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) en cours de validité,
- Un curriculum vitae
- Le projet professionnel : document tapuscrit de 2 pages maximum

Pour les candidats diplômés

- Copie du diplôme d'Etat d'infirmier ou de sage-femme
Ou
- Copie d'un titre permettant l'exercice de la profession d'infirmier ou de sage-femme

Pour les candidats en dernière année d'études, non diplômés

- Attestation d'inscription (ou certificat de scolarité) en dernière année d'études conduisant au diplôme d'état d'infirmier ou de sage-femme

Pour les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger

- Fournir une traduction assermentée par des autorités compétences
- Faire reconnaître le diplôme étranger en France par l'ENIC-NARIC

L'ENIC-NARIC informe sur la reconnaissance des diplômes étrangers en France, et depuis le 1er janvier 2008, est seul habilité, à délivrer les attestations de diplômes obtenus dans un pays étranger. Afin d'obtenir l'équivalence de votre diplôme, veuillez-vous adresser à :



(Il vous sera demandé la traduction écrite en français par un traducteur assermenté)

Candidates en situation de handicap

Les candidates en situation de handicap peuvent demander lors du dépôt de leur dossier un aménagement des conditions du déroulement de l'entretien (tiers temps).

Dans ce cas, prendre contact avec la référente handicap de l'IFMEA par mail :

benedicte.chevalieri@lenval.com ou geraldine.bertuzzi@lenval.com

Candidats français résidant dans les DOM-TOM

L'Institut de formation de Métropole choisie par les candidats peut organiser les épreuves écrites d'admissibilité sur place et sous la responsabilité d'un représentant de l'Etat.

Afin de pouvoir organiser les épreuves, les candidats doivent faire une demande de délocalisation des épreuves écrites d'admissibilité et adresser les coordonnées du représentant de l'Etat des DOM-TOM concernés au secrétariat de l'IFMEA.

Les épreuves auront lieu le même jour et à la même heure qu'en métropole, quel que soit le décalage horaire.

L'épreuve orale d'admission pourra être effectuée par visio conférence.

CALENDRIER DES EPREUVES DE SELECTION PUERICULTURE

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS	Mardi 15 novembre 2022
CLOTURE DES INSCRIPTIONS	Vendredi 10 mars 2023
EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE	Samedi 1^{er} avril 2023
RESULTAT DES EPREUVES D'ADMISSIBILITE	Lundi 24 avril 2023 à 14 h
EPREUVE ORALE D'ADMISSION	du lundi 22 mai 2023 au vendredi 9 juin 2023
RESULTAT D'ADMISSION	Mardi 13 juin 2023 à 14 h
RENTREE SCOLAIRE (sous réserve de modifications)	Lundi 2 octobre 2023

RESULTATS DES EPREUVES DE SELECTION

Les résultats sont affichés, à l'entrée de l'institut de formation. Ils sont parallèlement disponibles sur internet sur le site www.ifmea.lenval.org dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats.

Production des données

Conformément aux règles visant à protéger les personnes contre la transmission et l'usage abusif des données personnelles, l'IFMEA s'engage à protéger les données communiquées par les candidats. Ces données sont utilisées exclusivement dans les opérations de concours et d'admission.

Tous les destinataires de ces données s'engagent à protéger les données personnelles et à ne pas les communiquer à des tiers.

En validant son inscription, le candidat autorise expressément l'utilisation et la transmission de ces données selon les nécessités d'organisation des épreuves et d'admission à l'Institut de Formation.

Aucun résultat n'est donné par téléphone.

Chaque candidat est informé personnellement par mail de ses résultats d'admission.

Il dispose d'un délai de 15 jours ouvrés pour valider son inscription à l'IFMEA en cas d'admission sur la liste principale.

Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Le bénéfice de l'admission est valable pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit.

Demande de consultation ou de communication de la grille de sélection

La grille de sélection n'est jamais communiquée. L'évaluation relève de la compétence souveraine du jury.

La direction ne reçoit pas les candidats.

ADMISSION EN FORMATION

L'admission définitive en formation est subordonnée à :

- La production, avant la date d'entrée au premier stage, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1^{er} du livre 1^{er} de la troisième partie législative de code de la santé publique (immunisation contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et l'hépatite B, ainsi que la vaccination COVID).

Attention, il est rappelé de ne pas attendre les résultats d'admission pour réaliser la mise à jour de vos vaccinations, car certaines peuvent nécessiter plusieurs injections sur une période allant de 3 mois à 9 mois.

Il convient de respecter un délai de 14 jours entre chaque injection d'un vaccin différent.

Il est conseillé aux élèves/étudiants de débiter en premier la vaccination covid, puis d'intercaler une dose de vaccination contre l'hépatite B à l'issue d'un délai de 14 jours avant de réaliser la 2^{ème} dose de vaccin covid 14 jours plus tard, etc...

REPORT POUR L'ENTREE EN FORMATION

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

La Directrice de l'IFMEA accorde une dérogation de droit en cas de :

- Congé maternité,
- Congé d'adoption,
- Pour garde d'enfant de moins de 4 ans,
- Rejet de demande d'accès à la formation professionnelle ou à la promotion sociale,
- Rejet de demande de congé de formation
- Rejet de demande de mise en disponibilité.

Un justificatif est demandé pour toutes les raisons évoquées ci-dessus.

En cas de maladie attestée par un certificat délivré par un médecin agréé, d'accident ou si l'étudiant apporte la preuve de tout autre évènement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report de scolarité d'une année peut être accordé par la Directrice.

L'ensemble de ces reports ne peut excéder deux années.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins 3 mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa formation à ladite rentrée.

LA FORMATION⁵

Le diplôme d'Etat de puéricultrice est enregistré au niveau 6 au répertoire national des certifications professionnelles.

Il est délivré aux étudiants ayant suivi la formation définie par le programme du 13 juillet 1983 et ayant validé l'ensemble des épreuves de certification.

COUTS FORMATION

Pour la formation initiale, le coût de la formation est de :

- 10 356 € pour une formation sans prise en charge
- 12 020 € pour une formation avec une prise en charge de l'employeur ou d'un organisme financeur.

Pour la formation en alternance, le coût de la formation est de :

- 9 700 € pour une formation sans prise en charge
- 11 785 € pour une formation avec une prise en charge de l'employeur ou d'un organisme financeur.

A titre informatif, en 2022, les conditions d'éligibilité à la prise en charge financière du coût pédagogique par le Conseil Régional Région Sud étaient les suivantes :

- Les jeunes en poursuite d'études,
- Les demandeurs d'emploi indemnisés ou non-inscrits au Pôle Emploi,
- Les bénéficiaires du RSA.

⁵ Arrêté du 12 décembre 1990 et programme du 13 juillet 1983

En 2022, les candidates éligibles devaient s'acquitter des frais d'inscription d'un montant de 1 700 €, en cours de révision pour la rentrée de 2023.

Possibilité de prise en charge financière

Cf document annexe sur aides financières

CONTENU ET ORGANISATION PEDAGOGIQUE

La formation est organisée conformément au programme de formation du 13 juillet 1983 prévu par l'arrêté du 12 décembre 1990.

Elle comprend des enseignements théoriques et pratiques organisés en institut ou à distance et une formation réalisée en milieu professionnel.

La formation comprend :

- Un ensemble de cours magistraux qui visent l'acquisition des connaissances théoriques et méthodologiques
- Des travaux de groupe qui permettent de :
 - développer des activités de conception, de mise en œuvre de projets, d'analyse et de synthèse
 - construire des stratégies d'actions à partir d'études de cas, de simulation...
- Des enseignements à distance via la plateforme pédagogique ou par visio-conférence sont dispensés. Pour les élèves, ces enseignements sont obligatoires et nécessitent une totale disponibilité. Pour valider les modules de formation (en heures de présence), tous les cours doivent être consultés et 100 % des travaux demandés doivent être rendus à la date et à l'heure prévues.

Durée de la formation

La scolarité se déroule sur 12 mois et comprend 1 500 heures de formation dont 790 heures d'enseignement théorique et pratique à l'école et 710 heures de stage clinique, à raison de 35 heures par semaines.

La date de la rentrée scolaire est fixée par le Directeur de l'École, après avis du conseil pédagogique.

Durant la formation, les étudiants ont droit à un congé annuel de quarante jours ouvrés dont vingt jours ouvrés consécutifs dont les dates sont déterminées par le Directeur de l'école après avis du conseil pédagogique.

Formation théorique : 790 h

L'enseignement théorique est réparti en fonction des 8 compétences de la PDE⁶.

Il comprend des cours, des travaux dirigés, des travaux de groupe et des séances d'apprentissage pratique et gestuel (simulation).

⁶ Référentiel de compétences PDE – version 9 réunion travail CEEPAME – 27 janvier 2009

COMPETENCES	SEQUENCES
1. Evaluer l'état de santé et le développement des enfants et adolescents.	Prématurité, nouveau-né à terme Grossesse et accouchement Diététique, allaitement Développement de l'enfant, besoins physiologiques Pathologies (médico chirurgicales et psychiatriques) ante natales, néonatales, de 1mois à 18 ans Douleur de l'enfant Violences faites aux femmes et aux enfants Handicap, CAMSP Observation/évaluation
2. Concevoir et conduire un projet de soins et d'éducation adapté à l'enfant.	Prendre soin, bienveillance, conception de soins Place de l'enfant dans l'histoire Interculturalité Raisonnement clinique Conduite de projet Education thérapeutique Responsabilité
3. Mettre en œuvre des soins adaptés aux enfants présentant des altérations de l'état de santé.	Calculs de dose Pharmaco, traitement de la douleur Comprendre l'enfant malade, soins de développement Soins palliatifs, deuil TP bains, biberons, KTVO, KTEC, intubation Séances de simulation Clown à l'hôpital
4. Accompagner et soutenir les familles dans le processus de parentalité.	Parentalité, attachement Psychologie de l'enfant et de l'adolescent Massage, portage Sociologie Droit de l'enfant et de la famille Les différents modes d'accueil
5. Concevoir et mettre en œuvre des activités de promotion de la santé de l'enfant et protection de l'enfance.	AIMES Protection de l'enfance, information préoccupante

6.Organiser et coordonner les soins et les activités de développement et d'éveil pour les enfants et adolescents.	Psychopédagogie : neurosciences, courants pédagogiques, activités d'éveil, aménagement de l'espace Dynamique de groupe, conduite de réunion, résolution de conflits Réseau méditerranée, PMI, SOS préma
7.Gérer les ressources d'un service ou d'un établissement d'accueil d'enfants.	Textes en EAJE, qualité des modes d'accueil Suivi, évaluation assistantes maternelles HACCP, plan alimentaire Gestion et comptabilité Evaluation, embauche, planning Droit du travail Types de management, posture/positionnement Institutions judiciaires
8.Rechercher, traiter et produire des données professionnelles et scientifiques.	Méthodologie résumé, synthèse, analyse Travail de recherche Rapport d'étonnement Analyses de pratiques après les stages

Formation clinique : 710 h

Les stages cliniques sont organisés par l'Institut de formation. Ils s'effectuent dans un secteur en relation avec la fonction de puéricultrice :

- « 25 à 30 % en secteur hospitalier
- 25 à 30 % en secteur extrahospitalier
- 40 à 50 % des stages seront déterminés en fonction des aptitudes, des expériences professionnelles et du projet des étudiants, de l'intérêt du stage et de la qualité de l'encadrement »⁷.

Les terrains de stage sont tous agréés pour 3 ans par le Directeur de l'École, sur proposition du Directeur de l'École, après avis du conseil pédagogique.

Le temps global de stage est fixé à 710 heures réparties sur 5 stages.

Tout étudiant doit justifier en fin de formation (l'activité professionnelle étant prise en compte) d'une expérience en :

- Protection maternelle et Infantile (PMI),
- Structure d'accueil collective ou familiale de l'enfant de moins de 6 ans,
- Pédiatrie médicale ou chirurgicale (dont urgences pédiatriques, hémato-oncologie...),
- Néonatalogie ou réanimation néonatale/pédiatrique,
- Maternité ou autre spécialité selon projet professionnel (pouponnière, psychiatrie...).

⁷ Programme des études préparant au diplôme de PDE – Arrêté 13 juillet 1983

Il est autorisé d'effectuer un ou deux stages à l'extérieur de la Région Sud lorsqu'il offre un intérêt professionnel particulier.

Il est requis une convention signée avec l'établissement d'accueil, un encadrement de l'étudiante assuré par une puéricultrice référente et une charte d'encadrement élaborée entre l'institut de formation et l'établissement d'accueil.

Les conditions d'acceptation de cette demande sont les suivantes :

- Rédiger deux lettres de motivation précisant les objectifs du stage souhaité : un pour la directrice de l'IFMEA et un pour le cadre responsable du terrain,
- Contacter le responsable du terrain pressenti et donner toutes les coordonnées aux formateurs référents.

Ce projet de stage peut être organisé sur :

- Les stages 2 et/ou 3
- Les stages 4 ou 5 : l'étudiant s'engage à réaliser deux épreuves de validation (Résolution Projet de Soins (RPS), oral du travail de recherche) sur le stage qui n'est pas hors région.

Quel que soit le lieu où s'effectue le stage, l'étudiant doit développer les capacités suivantes :

« Capacité à résoudre un problème de soin » :

Être capable d'appliquer une méthode d'étude de problème, d'élaborer un plan d'action en utilisant des diagnostics infirmiers spécifiques à l'enfant et à la famille.

« Capacité à effectuer des actes techniques » :

L'étudiante doit se donner les moyens d'effectuer un apprentissage des actes techniques. Les techniques, évoluant rapidement, doivent être acquises et réajustées au cours de chaque stage.

« Capacité à se former au sein du service » :

L'étudiante est capable de :

- Négocier son plan de stage en le présentant et en l'argumentant,
- Participer à l'évaluation de son stage avec l'équipe d'encadrement à partir des objectifs pédagogiques et personnels.

« Capacité à se situer professionnellement » :

A la fin du stage l'étudiante doit être capable :

- D'énoncer les fonctions et les rôles de la puéricultrice dans le secteur concerné,
- De se positionner progressivement comme puéricultrice en particulier au niveau des compétences à la gestion, à la délégation, au contrôle.

Ces quatre capacités sont évaluées par les référents du terrain en fin de stage et font partie du dossier scolaire.

Selon les exigences des lieux de stage, l'étudiant peut être sollicité pour travailler en horaire de week-end ou de nuit.

Absences :

- La présence en cours et en stage est obligatoire.

- Toute absence en stage ou en cours doit être justifiée par écrit.
- Toute absence non justifiée fera l'objet d'un rattrapage en stage.
- Tout congé maladie ou congé pour enfant malade doit être justifié par un certificat médical.
- Pour la durée de la formation, une franchise maximale de 5 jours ouvrés pour des absences justifiées peut être accordée aux élèves.
- Au-delà de ces 5 jours d'absence, les stages non effectués doivent faire l'objet d'un rattrapage.

ORGANISATION DES EPREUVES D'ÉVALUATION CONDUISANT A LA CERTIFICATION

Selon l'arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'État de puéricultrice et au fonctionnement des écoles, titre III, pendant la scolarité préparatoire au diplôme d'État de puéricultrice est instituée une évaluation continue des connaissances et des capacités professionnelles à valider :

Capacité à résoudre un problème c'est-à-dire à identifier les besoins, à choisir les ressources, à les faire fonctionner,

Capacité à communiquer, à animer, à travailler en groupe,

Capacité pédagogique »,

Capacité à se former sur le terrain professionnel,

Capacité à perfectionner ses attitudes professionnelles,

Capacité à résoudre un problème de soin sur le terrain,

Capacité à se situer professionnellement.

Le contrôle des connaissances s'effectue au moyen de trois épreuves écrites. Chacune de ces épreuves, d'une durée de 3 heures, est notée sur 30 points.

Le contrôle permanent de cette évaluation est confié à une commission de contrôle.

Les capacités professionnelles seront évaluées par des épreuves de synthèse :

1 – résolution d'un problème de soin sur le terrain, d'une durée de 3 heures, organisée au cours du dernier trimestre de la formation,

2 – action d'information en matière d'éducation pour la santé, d'une durée de 1 heure, organisée au cours du second semestre de la formation,

3 – projet professionnel (travail d'initiation à la recherche), présenté par écrit et argumenté à l'oral (1 h de présentation orale) au cours du dernier trimestre de la formation.

Chacune de ces épreuves est notée sur 30 points par deux professionnels dont au moins une puéricultrice.

Évaluation des capacités professionnelles en stage : lors des 5 stages obligatoires : chacune des capacités est notée sur 10 points.

Chaque contrôle de connaissances comporte des questions de calcul débit dosage. Toute erreur de calcul et/ou de raisonnement et l'absence de réponse entraîne une pénalité de 3 points sur la note finale de la copie.

A.F.G.S.U. niveau 2 : Attestation Formation Gestes et Soins d'Urgence de niveau 2

A valider au cours de la formation si celle-ci n'a pas été obtenue ou validée dans les quatre années antérieures à l'année de formation.

CERTIFICATION ET SUITE DE PARCOURS

Le jury d'attribution du diplôme d'Etat de puériculture est nommé par le préfet de région, sur proposition du Directeur régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) ou de son représentant.

Le diplôme d'Etat de puéricultrice est délivré, sur proposition de la commission de contrôle, par le préfet de région, aux élèves ayant obtenu à l'évaluation des connaissances et des capacités professionnelles telles que définie au titre III du présent arrêté :

- Une note moyenne globale égale ou supérieure à 15 points sur 30 au contrôle des connaissances,
- Une note égale ou supérieure à 15 points sur 30 à chacune des trois épreuves de synthèse,
- Une note moyenne égale ou supérieure à 5 points sur 10 pour chacune des quatre capacités évaluées en stage.

Un complément de scolarité d'une durée de 3 mois maximum peut être autorisé pour l'étudiant qui aurait obtenu :

- Une note entre 10 et 15 sur 30 aux contrôles de connaissances et/ou à l'une des trois épreuves de synthèse

Et/ou

- Une note entre 3 et 5 sur 10 à l'une des capacités évaluées en stage.

Les étudiants qui ont obtenu aux contrôles de connaissances et/ou aux épreuves de synthèse et/ou aux quatre capacités évaluées en stage des notes inférieures à celles fixées, soit inférieures à 10 sur 30, sont admis à redoubler.

Le jury est souverain.

Le diplôme d'Etat est délivré par le Préfet de Région ou son représentant aux candidats déclarés admis par le jury.

La publication des résultats intervient dans les 5 jours ouvrés suivant la délibération du jury.

DEROULEMENT DE LA FORMATION PAR LA VOIE DE L'ALTERNANCE

La formation par la voie de l'apprentissage se déroule pendant une durée maximale de 12 mois, en alternance entre des périodes d'activité professionnelle réalisées hors temps de formation chez l'employeur avec lequel le contrat d'alternance a été conclu et des périodes de formation à l'institut et en milieu professionnel effectuées conformément au référentiel de formation.

Les périodes de formation en milieu professionnel sont effectuées au sein ou hors de la structure de l'employeur et répondent aux objectifs et à la durée de chaque période définis dans le référentiel de formation.

L'évaluation des compétences acquises au cours des périodes de formation en milieu professionnel est réalisée conformément au référentiel de formation.

Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un véritable contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée. Il engage un employeur, un jeune et un Centre de formation en alternance (le CERFAH : CFA régional des métiers de l'hospitalisation).

Durée : 12 mois.

Le contrat d'apprentissage est signé à partir de la 1^{ère} année d'étude, il contient une période d'essai de 45 jours de travail non renouvelable.

L'employeur devra désigner un maître d'apprentissage de la qualification au moins égale à celle de la formation préparée par l'apprenti.

Le déroulement du contrat

L'apprenti est considéré comme un salarié de l'entreprise. Il est intégré au sein d'une promotion puériculture selon les conditions règlementaires en vigueur. Il lui est également demandé d'être professionnel, ponctuel, assidu, respecter les consignes de sa hiérarchie et de faire preuve de discrétion professionnelle.

La **présence aux cours est obligatoire** et fait l'objet d'un **suivi régulier et strict** de la part de l'Institut de Formation et du CFA.

Le CFA assure un suivi régulier de l'apprenti chez son employeur en plus des évaluations effectuées par l'institut. Il intervient en tant que régulateur et contrôleur du comportement de l'apprenti en situation de travail.

Les modalités de travail en entreprise hors stage

L'apprenti occupe un poste en totale autonomie en fonction de l'expérience et des diplômes précédemment obtenus.

Il réalise des actes d'auxiliaire de puériculture sous la responsabilité du maître d'apprentissage ou d'un membre de l'équipe tutorale.

Les modalités financières

L'employeur verse une **rémunération mensuelle à l'apprenti** qui varie en fonction de son âge et de son année d'études.

EMPLOYABILITE

100 % des diplômées puéricultrice ont des propositions d'emploi en secteur hospitalier, en structure d'accueil, en service de PMI et en secteur social ou médico-social.

INFORMATIONS PRATIQUES

Site internet : <https://ifmea.lenval.org>

- L'Institut ne possède pas d'internat.
- L'institut ne possède pas un self. Des micro-ondes et des réfrigérateurs sont à disposition des élèves dans la salle de restauration.
- Les élèves doivent être autonomes au niveau des déplacements.

- L'ensemble des stages est organisé par l'IFMEA. De nombreux stages se déroulent en dehors de Nice (entre Fréjus et Menton) et occasionnent des frais supplémentaires tels que déplacements, repas, à la charge de l'élève.
- Les tenues de stages sont à la charge de l'élève.
- Le centre de documentation et la salle informatique situés dans l'institut sont à disposition des élèves.
- L'institut propose une formation préparant aux épreuves de sélection (inscription à partir du mois de septembre).